

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX**  
Séance du – **14 DECEMBRE 2022** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du 08 décembre 2022 pour la séance du 14 décembre 2022.

L'An deux mil VINGT DEUX, le **QUATORZE DECEMBRE** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUE, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUE D. – D'HEILLY P. - RICARD M. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. - DEGROOTE G. – DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARTHUR D. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.  
M. LELIEUR B. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.  
M. LEROUX S. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
M. CRAS A. ayant donné procuration à M. DEGROOTE G.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. NZEUBA E.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.  
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. DINOUE D.  
M. VAQUEZ B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LELIEUR

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	15	0	12

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2022.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
3. Adoption du Bilan d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

4. Adoption du rapport annuel 2021 sur l'assainissement collectif.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.
6. Décision modificative budgétaire.
7. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
8. Bons d'achat en faveur des agents.
9. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
10. Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants.
11. Organisation recensement de la population en 2023- rémunération des agents recenseurs.
12. Accord de principe pour l'embellissement des postes de transformation sur le territoire de la commune.
13. Adhésion à la compétence « Maîtrise de la commande en Energie » Conseil en énergie partagée proposé par la FDE80.
14. Vote des tarifs communaux pour les commerces non sédentaires, les forains et les cirques.
15. Obligation d'instaurer la durée légale de travail de 1607 heures.
16. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.
17. Confirmation garantie d'emprunt suite à un réaménagement de dette.
18. Vœu pour l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.
19. Vœu pour un plan d'urgence pour les collectivités locales face à la hausse des coûts des énergies.

-----

Les questions écrites posées par les groupes « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » et « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, certains élus signalent que Monsieur Eric LAVOISIER filme dans leur direction, ils demandent au Maire de le faire cesser, précisant leur refus d'être filmé.

Le Maire demande à Monsieur LAVOISIER de cesser de filmer, celui-ci répond qu'il en a tout à fait le droit et précise qu'il n'a pas l'intention de diffuser cette vidéo.

Monsieur le Maire lui répond qu'il serait d'usage de prévenir l'assemblée de son intention de filmer.

Le débat est clos.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022**

Brigitte DURAND signale une faute d'orthographe sur le nom de famille de Monsieur Bruno VAQUEZ, elle demande également que les procès-verbaux des conseils municipaux soient affichés à l'extérieur de la mairie comme avant la réforme sur la publicité des actes administratifs, ceci dans le but de rendre leur lecture accessible à tous.

Eric LAVOISIER fait remarquer qu'il n'a pas trouvé les procès-verbaux sur le site de la commune comme il l'avait été annoncé lors de la précédente séance.

Laurence LELIEUR confirme que les délibérations et le compte rendu de la séance du 30 juin ont bien été diffusés, quant à celui du 06 octobre, il ne le sera qu'après son approbation ce jour par les membres du conseil.

Monsieur le Maire prend note de la demande de Brigitte Durand pour revenir à un affichage en extérieur des procès-verbaux.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2-Décisions prises depuis le 06 Octobre 2022 (date de la dernière réunion du Conseil Municipal) :**

### **Décision n°48 :**

#### **CONVENTION DES DONNEES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES EPCI SUR LES SERVEURS DE SOMME NUMERIQUE**

▶ Cette convention a pour objet de garantir le caractère confidentiel des données de la collectivité locale transférées via des applications métiers sur les serveurs informatiques de Somme Numérique.

Elle porte sur sa durée et ses conditions de résiliation, l'obligation d'information entre les partenaires, le contenu des fichiers de données, la propriété des données, la confidentialité des données et la compétence juridictionnelle.

### **Décision n°49 :**

#### **CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE CONTRAT INTERNE PROFESSIONNEL**

▶ Le contrat permet aux agents des collectivités de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne les copies d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres en **toute légalité**.

En contrepartie la collectivité acquittera une redevance annuelle fondée sur les effectifs (agents publics, titulaires ou contractuels, élus) susceptibles de réaliser ces copies numériques ou papier, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataires.

Liste des œuvres exclues :

- Les manuels d'utilisation de logiciel fournis avec ceux-ci
- Les études de marchés non publiés

Redevance annuelle : 150€ HT (effectif de 1 à 10)

### **Décision n°50 :**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA RD 23 RUE MAURICE SEIGNEURGENS**

### **Décision n°51 :**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DETR 2023 POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA RD 23 RUE MAURICE SEIGNEURGENS**

### **Décision n°52 :**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA RD 23 RUE MAURICE SEIGNEURGENS**

▶ Plan de financement des décisions du Maire n°50, 51 et 52

Dépenses HT	Recettes	
-------------	----------	--



LOT 1 VRD	109 799.75	Amendes de police	35 421.51	30%
LOT 2 Espaces Verts	2 650.00	Conseil Départemental 80	11 807.17	10%
Maîtrise d'œuvre 5%	5 622.46	DETR	47 228.69	40%
		Villers-Bretonneux	23 614.34	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>118 071.71€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>118 071.71</b>	<b>100%</b>

**Décision n°53 :**

**CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DOSSIER N°13-TE-0159-EP**

► Pour les travaux d'éclairage public dans les rues de la Gare, de Melbourne, de la République, de Corbie, d'Herville et de l'Eglise (Pose de 30 prises IT) dont le coût total de l'opération est estimé à 11 142,00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant pris en charge par la FDE80 : 4 123,00 €

Contribution communale : 7 019,00 €

Florence FRANCOIS demande si le mur abimé rue Maurice Seigneurgens est inclus dans ces travaux.

Le Maire confirme qu'il est inclus.

**3-DELIBERATION N°54/20221214**

**ADOPTION DU BILAN D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit être informé sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes pour l'année antérieure.

Le bilan d'activités 2021 est à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie et est adressé par mail à chacun des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le bilan d'activité de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2021.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

Avant de passer au point suivant, le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de la création d'un emploi de technicien suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant les fonctions de responsable du service technique.

L'assemblée est favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

**4-DELIBERATION N°55/20221214**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SERVICE DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**

## **VAL DE SOMME A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE)**

La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté le rapport annuel 2021 sur l'assainissement collectif, service délégué à la société SUEZ Eau France.

Le rapport annuel 2021 a été transmis par mail et est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel 2021 sur l'assainissement collectif, service délégué par la Communauté de Communes du Val de Somme à la société SUEZ Eau France.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

## **5-DELIBERATION N°56/20221214**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 :

Chapitre 204 :

- Compte 204132 : 90 419 €
- Compte 2041582 : 154 684 €

Chapitre 21 :

- Compte 2111 : 15 450 €
- Compte 2128 : 112 850 €
- Compte 21312 : 80 375 €
- Compte 21316 : 3 000€
- Compte 21318 : 17 500 €
- Compte 2151 : 17 500 €
- Compte 2152 : 4 125 €
- Compte 21534 : 1 268 €
- Compte 21568 : 750 €
- Compte 21571 : 10 500 €
- Compte 2158 : 44 118 €
- Compte 2183 : 11 300 €
- Compte 2184 : 2 084 €
- Compte 2188 : 5 475 €

Chapitre 23 :

- Compte 2312 : 50 000 €
- Compte 2313 : 50 000 €
- Compte 2315 : 441 700 €



Chapitre 10 :  
- Compte 10226 : 12 175 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 : 1 125 273 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 1 125 273 € destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

## **6-DELIBERATION N°57/20221214** **MODIFICATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire, expose que suite au vote du budget primitif 2022, plusieurs paramètres n'étaient pas connus comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (3,5%), le pourcentage du glissement vieillesse technicité (GVT c'est-à-dire l'ancienneté naturelle des agents recrutés au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> décembre soit 15 agents) ou encore la durée du binôme à la direction générale des services. De plus, un rappel de plus de 4000€ a été effectué au profit d'un agent qui ne percevait pas la nouvelle bonification indiciaire (NBI) alors que le poste qu'il occupait était éligible de droit à la NBI. Il convient donc de réaffecter des crédits au chapitre 012, charges de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Autres matières et fournitures	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61621 : Terrains	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Arrivée à la préfecture de la Somme le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

## **7-DELIBERATION N°58/20221214**

## **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Bénéficiaires de l'IHTS.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territoriaux d'animation
- Animateurs territoriaux
- Agents de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Opérateurs territoriaux APS
- Educateurs territoriaux APS

### **Filières**

#### **Administrative**

### **Grades**

Adjoint administratif territorial  
Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Rédacteur territorial  
Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Technique**

Agent de maîtrise  
Agent de maîtrise principal  
Adjoint technique territorial  
Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Technicien  
Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

<b>Culturelle</b>	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Animation</b>	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Police</b>	Gardien-Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Médico-sociale</b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent social Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
<b>Sportive</b>	Opérateur territorial APS Opérateur APS qualifié Opérateur APS principal Educateur territorial des APS Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022  
Publié le 20/12/2022

## **8-DELIBERATION N°59/20221214** **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AGENTS**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Vu les règlements URSSAF en la matière,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),



Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
Monsieur le Maire propose d'offrir à chaque agent présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité un bon d'achat d'une valeur de 25€ à valoir uniquement chez les commerçants de Villers Bretonneux signataires de la convention prévue à cet effet (annexée à la présente).

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**-d'attribuer** des bons d'achat aux agents suivants :

Titulaires, Stagiaires, Contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre et depuis plus de 6 mois.

Un chèque ou carte cadeau d'une valeur de 40 € sera remis aux enfants de ces mêmes agents, âgés de 0 à 16 ans.

**-Que ces bons d'achat sont attribués** à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Bon d'achat de 25 € par agent à valoir uniquement chez les commerçants signataires de la charte de Villers Bretonneux.

**-Que ces bons d'achat seront distribués** aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**-Que les crédits sont prévus** à cet effet au budget principal de la ville.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

## **9-DELIBERATION N°60/20221214**

### **ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs*

*établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire signalement.net et Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 30 Novembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villers-Bretonneux, d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2** : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

Eric LAVOISIER demande si des actions de prévention sur les différents types de harcèlement sont prévues pour les agents et pour les élus.

Le Maire répond que c'est un outil de signalement, qu'à sa connaissance il n'y a pas de réunion de prévention de prévue, tous les agents seront informés de la possibilité d'accéder à ce service.

Eric LAVOISIER indique qu'il serait utile de faire de la prévention également.

## **10-DELIBERATION N°61/20221214**

### **FONCTIONNEMENT DES ETUDES DIRIGÉES ET REMUNERATION DES ENSEIGNANTS**

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les études dirigées, assurées par les enseignants, seront proposées aux enfants **de l'école Primaire St Exupéry/Victoria, du CE1 au CM2**. Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Pour mémoire :

- 2015/2016 : tarif Etudes fixé à 1,20 euros
- 2016/2017 : tarif maintenu à 1,20 euros
- 2017/2018 : tarif Etudes fixé à 1,25 euros
- 2018/2019 : tarif maintenu à 1,25 euros
- 2019/2020 et 2020/2021 : tarif Etudes fixé à 1,30 euros
- 2021-2022 : tarif Etude fixé à 1,35 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pour l'année scolaire 2022-2023 à **1,35 € par jour**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif horaire des études dirigées à 1,35 € par séance pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE** la rémunération des enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.



Brigitte DURAND se dit étonnée que les études dirigées n'aient pas été mises en place dès la rentrée scolaire et déplore de ne pas en avoir été informée en commission scolaire.

Patricia D'HEILLY répond que la commission a bien été informée qu'en septembre, les enseignants disposés à faire les études dirigées étaient trop peu nombreux pour qu'elles soient mises en place.

Brigitte DURAND reproche que le bilan de la rentrée ait été annoncé en commission comme « bon » alors que ce point aurait dû être soulevé, elle demande si les études dirigées commenceront bien en janvier.

Patricia D'HEILLY confirme leur mise en place en janvier.

### **11-DELIBERATION N°62/20221214** **ORGANISATION RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 ET** **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population dans la Commune aura lieu du **jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023** sous le contrôle de l'INSEE. La dotation forfaitaire de l'Etat attribuée à la Commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête s'élève à **8 346,00 €**.

La Commune est divisée en **9 districts de 225 logements** chacun environ.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal (chargé des relations avec l'INSEE et du suivi des agents recenseurs) et à recruter **9 agents recenseurs**.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- **Une rémunération forfaitaire de 300,00 €** (bruts avec congés payés inclus) pour le suivi des formations, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement.
- **Un montant de 2,60 €** (bruts avec congés payés inclus) **par logement recensé**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'organiser le recensement de la population 2023 et de rémunérer les agents recenseurs comme décrit ci-dessus.

### **12-DELIBERATION N°63/0221214** **ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE** **TRANSFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de soumettre un projet d'embellissement de poste de transformation par la réalisation d'une fresque financée à hauteur de 50% par la FDE 80 et 50% par le concessionnaire.

Le choix doit être porté sur un poste par an et sur un thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'embellissement des postes situés sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'embellissement des postes de transformation situés sur le territoire de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022  
Publié le 20/12/2022

Karine TALENDIER précise que le transformateur choisi est celui de la RD1029 situé devant la gendarmerie.

Pascal FINAZ demande si le thème est bien celui vu en commission.

Karine TALANDIER confirme que le thème choisi est bien celui de la bonneterie vu en commission.

**13-DELIBERATION N°64/0221214**

**ADHESION A LA COMPETENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE PROPOSEE PAR LA FDE80**

Le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- **d'approuver** le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)

- **de demander** la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Liste des bâtiments publics concernés par un diagnostic :

Ecole maternelle "Le Petit Prince"

Ecole primaire "St Exupéry"

Cantine Foch

Crèche "Les Marsupiaux"

COB

Marché Couvert

Koala Club

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

Florence FRANCOIS demande à consulter le règlement de la FDE avant de se prononcer (cette pièce n'ayant pas été transmise en annexe)

Un exemplaire papier du règlement est mis à disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance avant de passer au vote.

Il est dit qu'un exemplaire du règlement de la FDE80 sera transmis à tous les élus par voie électronique dès le lendemain.

### **14-VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR LES COMMERCES NON SEDENTAIRES, LES FORAINS ET LES CIRQUES**

Pascal FINAZ fait remarquer que les tarifs inscrits dans le tableau n'ont pas été discutés en commission.

Le Maire propose que cette délibération soit représentée en conseil municipal après passage en commission.

Les élus y sont favorables.

### **15-DELIBERATION N°65/0221214 CREATION D'UN EMPOI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



A la suite d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant les fonctions de responsable du service technique, il convient de créer un poste à temps complet au grade de technicien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1. La création** d'un emploi de responsable des services techniques (Bâtiment, voirie et espaces verts) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales dans le management et en entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

**2. De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3. D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 19/12/2022  
Publié le 20/12/2022

Eric LAVOISIER, demande la raison du départ du technicien, et si cela n'est pas lié à l'évolution de ses missions au fil des mois, il demande quelles sont précisément ses missions.

Le Maire répond qu'elles sont diverses et variées, et que n'ayant pas la fiche de poste sous les yeux, il ne peut les énoncer précisément.

Brigitte DURAND demande s'il s'agit d'un nouveau recrutement ou s'il sera fait appel aux missions d'aide au recrutement temporaire du centre de gestion auxquelles la commune a adhéré ?

Didier DINOUARD répond qu'il ne s'agit pas d'une mission temporaire, que ce recrutement n'est pas un CDD mais un CDI, car la commune a besoin d'un technicien de façon pérenne.

**16-DELIBERATION N°66/0221214**

**OBLIGATION D'INSTAURER LA DUREE ANNUELLE LEGALE DE TRAVAIL DE 1607 HEURES**

Monsieur le Maire expose que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents à temps complet (fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels). En conséquence, l'assemblée délibérante doit redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, des cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 2 voix contre (Eric LAVOISIER et Anne LAMBERT) et 25 voix pour :**

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire inférieur à 5 jours bénéficieront de jours de congés réduits à due proportion :

Temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
	5 jours	4,5 jours	4 jours	3,5 jours	3 jours	2,5 jours
Congés annuels en jours	25 jours	22,5 jours	20 jours	17,5 jours	15 jours	12,5 jours

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et le respect des 1 607 heures annuelles, il convient de mettre fin à l'octroi des jours de congés extra-légaux (jours du maire et jours bonus).

Pour un agent à temps complet, la journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7 heures en plus (précédemment non travaillées). Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures de travail en plus sera proratisé en fonction de sa quotité hebdomadaire.

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de ce jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 103/20211214 du 14 décembre 2021.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

Le Maire précise que cette délibération, déjà votée en conseil municipal du 14 décembre 2021 est modifiée à la demande de la préfecture qui impose d'y préciser les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pascal FINAZ relève une erreur dans le tableau sur la ligne :

« Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures soit 1596 heures arrondi à 1600 heures »

Il propose :

« Nombres d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures soit 1596 heures arrondies à 1600 heures »

### **16-DELIBERATION N°67/0221214**

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi décrit ci-dessous.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent polyvalent des services techniques (Bâtiments, voirie, espaces verts) créé initialement à temps non complet conformément au tableau des emplois permanents pour une durée de 27 heures par semaine au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques (Bâtiments, voirie, espaces verts) à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Supprimer** et créer l'emploi comme décrit ci-dessus,
- **Modifier** le tableau des emplois,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

### **18-DELIBERATION N°68/0221214**

### **CONFIRMATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE**

CLESENCE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE VILLERS BRETONNEUX, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/08/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de réitérer sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

Brigitte DURAND demande quel est le capital restant dû et la durée de l'emprunt.

Le Maire propose de consulter les annexes 5 et 6 transmises aux conseillers et dans lesquels le détail est inscrit.

Florence FRANCOIS revient sur le point 13 et demande qui sera le correspondant énergie.

Le correspondant n'ayant pas encore été proposé, elle demande si cette information qui ne peut être donnée le jour du conseil municipal, peut être ajoutée dans le procès-verbal.

Le 21 décembre 2022, c'est l'agent responsable adjoint des services techniques, qui sur proposition du Maire, donne son accord pour être désigné référent énergie.

Florence FRANCOIS demande également s'il est possible d'avoir connaissance du suivi des consommations d'énergie.

Le Maire répond que les retours sur la consommation d'énergie effectués par la FDE pourront être consultés.

## **20-VŒU POUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Brigitte DURAND demande la raison pour laquelle ce vœu est soumis à l'avis du Conseil Municipal ? précisant qu'elle adhère à cette cause, comme à d'autres causes, mais qu'elle ne trouve pas que ce sujet ait sa place en conseil municipal, elle craint une dérive des vœux.

Le Maire exprime que particulièrement sensible à cette cause animale, il a choisi de proposer ce vœu.

Brigitte DURAND propose qu'un arrêté municipal soit pris et non un vœu.

Après ces échanges, il est décidé que le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce vœu.

## **21-VŒU 01/2022**

## **POUR UN PLAN D'URGENCE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA HAUSSE DES COUTS DES ENERGIES**

Les élus du Conseil municipal de Villers Bretonneux (SOMME) souhaitent :  
Soutenir la demande de plan d'urgence pour les collectivités locales face à la hausse des coûts de l'énergie.

Ce vœu s'appuie sur la lettre en date du 30/09/2022, adressée à Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre Elisabeth BORNE et co-signée par :

- David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, Maire de Cannes
- Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux de France, Maire de Les Voivres
- Gilles LEPROUST, Président de l'Association des Maires Ville & Banlieue de France, Maire d'Allonnes
- Stéphane BEAUDET, Président de l'Association des Maires d'Ile-de-France Maire d'Evry-Courcouronnes
- Christophe BOUILLON, Président de l'Association des Petites Villes de France, Maire de Barentin
- Johanna ROLLAND, Présidente de France Urbaine, Maire de Nantes

Madame la Première ministre,

Vous le savez, les collectivités sont durement frappées par l'explosion des coûts énergétiques, et sont nombreuses à avoir d'ores-et-déjà décidé des plans de sobriété qui incluent des mesures telles que la diminution des températures de chauffe, la réduction horaire ou géographique de l'éclairage public, ou la limitation des plages horaires d'ouverture des bâtiments.

**Quelle que soit leur ampleur – et sauf à sacrifier la continuité des services publics – ces mesures ne permettront pas d'absorber la hausse exponentielle des charges énergétiques. Les hausses subies par les collectivités sont en effet d'une telle ampleur que c'est la question du bouclage même de leurs budgets 2023 qui est aujourd'hui posée.**

Nous nous félicitons que le gouvernement ait décidé d'engager des discussions au niveau européen pour réviser les modalités de calcul du prix de l'électricité au coût marginal, et ainsi découpler son évolution de celle du prix du gaz. Ces discussions prioritaires mettront toutefois du temps pour aboutir et produire des effets sensibles et durables sur les prix, alors que les charges supplémentaires subies par les collectivités sont d'effet immédiat.

C'est pourquoi nous proposons au Gouvernement un plan d'urgence **afin de ne pas avoir à arbitrer entre équilibrage de leur budget et continuité du service public :**

• **La création d'un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat d'électricité des collectivités à un niveau à définir, éventuellement assorti d'avances remboursables à l'instar de celles décidées en novembre 2020 pour soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19. Cette mesure serait limitée dans le temps.

**Des mesures permettant aux collectivités qui n'ont eu d'autres choix que de signer de nouveaux contrats, à des conditions tarifaires très défavorables, d'en sortir sans pénalités** pour bénéficier de meilleurs tarifs une fois que ceux-ci seront revenus à un niveau soutenable.

Au-delà, il nous apparaît nécessaire de tirer toutes les leçons de cette crise, et **de protéger les collectivités des fluctuations du marché en permettant à toutes celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), quels que soient leur taille ou leur budget.**

La diversité des approvisionnements doit par ailleurs être encouragée, en autorisant expressément les collectivités à souscrire des contrats d'achat d'électricité renouvelable de long terme, conclus directement avec des producteurs (« *Power purchase agreements* » ou



PPA). Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui n'apporte pas toutes les avancées attendues sur ce point, doit être amélioré.

**Face à l'urgence, il faut agir maintenant. Les élus des collectivités territoriales, en responsabilité, sont prêts à intensifier leur action au service de la transition écologique. À ce titre,** il est impératif d'accélérer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, en augmentant les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Le fonds vert doit être davantage abondé, dans une perspective pluriannuelle, afin de répondre à cet enjeu majeur.

**L'État doit être à la hauteur des enjeux pour préserver la continuité des services publics de proximité.**

Comptant sur votre détermination et votre engagement, nous vous prions d'agréer, Madame la Première ministre, l'expression de notre haute considération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 16/12/2022

Publié le 20/12/2022

- **Questions du groupe « Pour un Développement Durable à Villers-Bretonneux » :**

Nous avons été saisis par des riverains de la route de Corbie soulignant la dangerosité de cette voie liée à la vitesse et au flux important de véhicules.

Nous souhaiterions que la commission puisse travailler sur ce sujet pour trouver les solutions adéquates de nature à y remédier.

Dans l'immédiat nous préconisons l'installation d'un radar pédagogique solaire à l'entrée de la commune.

Cet équipement inciterait les conducteurs à respecter la limitation. Il nous permettrait également d'analyser toutes ces mesures de vitesse.

Le Maire répond que c'est une très bonne question, qu'effectivement les entrées de routes de Villers par la route de Corbie et celle par la route de Démuin, tout le long de la RD23 font actuellement l'objet d'une attention très particulière concernant la sécurité, la vitesse excessive, le stationnement, l'écoulement des eaux et l'enfouissement des réseaux, et que tous ces points font partie d'un package. Il ajoute que c'est un sujet qui sera mis à l'ordre du jour d'une commission travaux. L'urgence étant de sécuriser la route de Démuin pour les piétons et que la mise en place d'un radar pédagogique ou feu récompense au niveau de ces deux entrées de ville sera évoqué en commission.

- **Question du groupe « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » :**

**Question 1 :**

De source préfectorale, 4 personnes sont déclarées aptes à visionner les images de vidéoprotection :

- Monsieur Didier Dinouard
- Monsieur Bertrand Lelieur
- Monsieur Rémy Tanais
- Monsieur Jérémie Liénard

Or, un employé de mairie s'est vanté d'avoir vu un Bretonvillois dans un lieu et une date sans importance pour la question actuelle.

Le mal étant fait, notre question est : comment se prémunir d'un tel acte pour éviter qu'il ne se reproduise ?

Nous renouvelons donc notre demande ; nous exigeons une commission de contrôle de l'utilisation de la vidéosurveillance.

Le Maire demande de qui il s'agit,

Sans réponse de la part de Thierry DEVILLERS à cette question, il lui propose de dire à cette personne de venir le rencontrer, il ajoute que ce n'est pas factuel.

Le Maire répond une nouvelle fois que la demande de commission de contrôle n'est pas justifiée.

## **Question 2 :**

Etat de fait

Lors du dernier conseil municipal, un vote au sujet de la modification d'horaire du travail du dimanche au magasin Auchan a eu lieu.

Nous avons émis des doutes sur une éventuelle dérive.

Monsieur le Maire nous a rassurés en invoquant le fait d'avoir eu une conversation avec le directeur de Auchan et qu'il s'agissait simplement d'une légère modification d'horaire de 12h30 à 14h00.

A ce jour, le conseil n'a pas été consulté outre, mais nous pouvons constater que ce magasin ouvre désormais tout le dimanche après-midi. Nous souhaitons que le conseil municipal émette un avis négatif face à ces ouvertures du dimanche après-midi !

Le Maire répond qu'il n'a pas rencontré le directeur du magasin, et que c'est en fait une directrice. Il ajoute que si le magasin est en infraction par rapport à la note qu'il nous a communiqué, alors il revient au personnel le droit de contacter son comité d'entreprise pour en débattre. De plus, il indique que la commune n'a pas à s'immiscer dans la gestion de l'entreprise et ne peut interdire aux salariés de travailler le dimanche s'ils le souhaitent.

## **Question 3 :**

Après plus de 2 ans de mandat, nous constatons que l'avis des commissions municipales est de plus en plus ignoré.

Alors que vous vantez les mérites du travail en commission lors des conseils municipaux ou sur la propagande municipale, les élus sont régulièrement convoqués pour être mis sur le fait accompli.

Nous demandons que le travail en commission soit une réalité et non une invocation !

Le Maire répond à Eric LAVOISIER, que cela n'engage que lui.

## **Question 4 :**

Lors des élections départementales du 18 et 25 septembre 2022, les élus du conseil municipal étaient appelés à tenir un bureau de vote.

« L'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement du maire (TA Amiens 18 juillet 2002 Commune de Léglantier, n° 021245). »

Nous souhaiterions avoir l'assurance que les élus n'ayant pas tenu de bureau de vote lors de ces élections aient une excuse valable en accord avec l'article L. 2121-5 du code général des collectivités.

Le Maire répond ne pas avoir à divulguer la vie privée des élus, il ajoute que les élections se sont bien passées et qu'il n'a aucun compte à rendre à Eric LAVOISIER sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

La Secrétaire de Séance,  
Laurence LELIEUR



Le Maire,  
Didier DINOUARD





